

VU

**LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS**

**ORDONNANCE DE SOUS-DÉLÉGATION**

**DU DIRECTEUR DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES À  
L'AGENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES**

**ATTENDU QUE** le directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a délégué au directeur des affaires réglementaires certains pouvoirs et certaines fonctions que lui confère la *Loi* en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur des affaires réglementaires datée le 2 juin 2008;

**ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé le directeur des affaires réglementaires à sous-déléguer par écrit à un employé de la Commission les pouvoirs et les fonctions qu'il lui a délégués en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur des affaires réglementaires datée le 2 juin 2008;

**ET ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé le directeur des affaires réglementaires à imposer les modalités et conditions que celui-ci estime appropriées à tout sous-délégué en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur des affaires réglementaires datée le 2 juin 2008;

**POUR CES MOTIFS, LE DIRECTEUR DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES SOUS-DÉLÈGUE** à l'agent de soutien administratif des affaires réglementaires les pouvoirs ci-dessous afin qu'ils soient exercés par ledit sous-délégué seulement dans les cas où le Nouveau-Brunswick n'est pas l'autorité principale de réglementation, au sens de la Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale :

1. le pouvoir que lui confère le paragraphe 48(1) d'accorder l'inscription, le rétablissement ou la modification de l'inscription à l'auteur d'une demande;
2. le pouvoir que lui confère l'article 51 d'accepter la renonciation d'une personne inscrite à son inscription.

**TOUTEFOIS**, le directeur général demeure titulaire des pouvoirs susmentionnés, nonobstant la présente sous-délégation.

**CETTE ORDONNANCE DE SOUS-DÉLÉGATION ABROGE ET REMPLACE** l'ordonnance de sous-délégation datée le 27 novembre 2007 du directeur de la réglementation du marché à l'agent de soutien administratif de la réglementation du marché.

**FAIT** à Saint John, Nouveau-Brunswick, le  2 juin  2008.

**« original signé par »**

\_\_\_\_\_  
Kevin Hoyt  
Directeur des affaires réglementaires